

# Aide Soignant.e.s et Auxiliaires de Puériculture en catégorie B:

## La montagne accouche d'une souris !...

**Un Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière a eu lieu le 4 août 2021 concernant les nouvelles grilles indiciaires des aides-soignant.e.s diplômé.e.s d'Etat et auxiliaires de puériculture diplômé.e.s d'Etat, en catégorie B (pour la FPH). Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, ce corps en catégorie B comportera 2 grades : une classe normale de 12 échelons et un grade supérieur de 11 échelons.**

**La CGT a rappelé que les corps des AS et AP subissent un taux de sinistralité élevé (AT et MP) dû aux conditions de travail et aux réorganisations intempestives des horaires et des repos !**

### **Tou.te.s les AS DE et AP DE titulaires de la FPH intégreront la catégorie B.**

➡ La catégorie active (reconnaissance de la pénibilité) est maintenue. Mais attention, les AS DE et AP DE qui intégreront la catégorie B par la transposition de la grille ne pourront pas tou.te.s arriver à terme au dernier échelon (fin de carrière). Ainsi, de l'aveu du ministère, seul.e.s les diplômé.e.s de juin 2022 pourront dérouler toute la grille indiciaire.

➡ Une formation de 8 jours serait prévue pour les AS et AP de l'ancien référentiel pour mettre au même niveau les actes professionnels.

➡ Les stagiaires et titulaires AS et AP bénéficieront de la catégorie B à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour un gain moyen obtenu de 13.7 points. (➔ grilles au verso - valeur du point d'indice au 01/01/2021 : 4.6860 €).

➡ Concernant les contractuel.le.s, ce sera au bon vouloir des employeurs ! **La CGT revendique pour que les contractuel.le.s soient directement intégré.e.s en catégorie B, sinon ce serait discriminatoire** (on sait que les employeurs du secteur privé seront très réfractaires sans financement du ministère). Selon la DGOS, il n'y aurait que 17% de contractuel.le.s dans les services, toutes professions confondues.

➡ Les AES et AMP resteront en catégorie C, car leurs formations n'ont pas été modifiées.

**La CGT a contesté cette mesure car elles/ils font le même travail que les AS et AP dans les services, en EHPAD.**

➡ Le CTI (complément de traitement indiciaire) n'est pas inclus dans le traitement de base.

**Ainsi, il pourra être supprimé ou modifié par n'importe quel gouvernement. C'est inadmissible !**

➡ Selon le nouveau référentiel de formation des AS DE et AP DE mis en œuvre en septembre 2021, « L'aide-soignant.e ou l'auxiliaire de puériculture peut réaliser, de sa propre initiative, les soins courants de la vie quotidienne définis par arrêté du ministre chargé de la Santé. »

### **Les nouveaux actes sont les suivants :**

- ➡ Accompagnement éducatif de la personne ;
- ➡ Pose et changement de masque respiratoire en situation chronique hormis tout dispositif d'insufflation ou d'expiration ;
- ➡ Rythme et fréquence respiratoires, taux de saturation en oxygène, poids, dont indice de masse corporelle (IMC) calculé à l'aide d'un outil paramétré, mensurations, mesure du périmètre crânien, taux de bilirubine par lecture instantanée transcutanée ;
- ➡ Lavage et irrigation oculaire ;
- ➡ Lecture de l'intradermo-réaction pour le test tuberculinique par captation capillaire brève ou lecture transdermique ;
- ➡ Recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire et lors de situations d'urgence.

**Les AS et AP travaillant dans le secteur privé sont concerné.e.s par ces mesures mais pas les AES (fusion AMP/AVS) qui exercent les mêmes fonctions dans le secteur médico-social (EHPAD et HANDICAP).**

**La CGT revendique que toutes et tous les AS, AP, AMP, AES titulaires et contractuel.le.s intègrent la catégorie B pour le public et le niveau 4 pour le privé.**

**TRAVAIL  
DE VALEUR ÉGALE  
= SALAIRE ÉGAL**

## AIDE-SOIGNANT.E :

**AU 1ER  
OCTOBRE :**

**JE SUIS :  
« ECHELLE C2 »**

**JE DEVIENS :**

Gain en points		Gain net en €	Échelon	Durée	Indice Majoré	Reprise ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré
9	33.61 €	←	1	1 an	334	Sans Anc.-	1	1 an	343
8	29.88 €	←	2	2 ans	335	Anc. Ac.	2	1 an	350
14	52.29 €	←	3	2 ans	336	Anc. Ac.	3	1 an	359
21	78.43 €	←	4	2 ans	338	Anc. Ac.	4	2 ans	370
24	89.63 €	←	5	2 ans	346	Sans Anc.	5	2 ans	383
16	59.76 €	←	6	2 ans	354	Anc. Ac.	6	2.5 ans	396
18	67.22 €	←	7	2 ans	365	Sans Anc.	7	3 ans	409
3	11.20 €	←	8	2 ans	380	Anc. Ac.	8	3 ans	424
4	14.94 €	←	9	3 ans	392	5/6 Anc. Ac.	9	3 ans	439
5	18.67 €	←	10	3 ans	404	Anc. Ac.	10	3 ans	456
12	44.82 €	←	11	4 ans	412	Sans Anc.	11	4 ans	480
4	14.94 €	←	12	-	420	Anc. Ac. +1 an	12	-	512

## AIDE-SOIGNANT.E PRINCIPALE.E :

**AU 1ER  
OCTOBRE :**

**JE SUIS :  
« ECHELLE C3 »**

**JE DEVIENS :**

Gain en points		Gain net en €	Échelon	Durée	Indice Majoré	Reprise ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré
32	119.51 €	←	1	1 an	350	Sans Anc.	1	1.5 an	382
24	89.63 €	←	2	1 an	358	6 mois Anc.	2	2 ans	394
14	52.29 €	←	3	2 ans	368	1 an Anc.	3	2 ans	406
14	52.29 €	←	4	2 ans	380	Anc. Ac.*	4	2 ans	419
13	48.55 €	←	5	2 ans	393	Anc. Ac.*	5	2 ans	437
16	59.76 €	←	6	2 ans	403	Sans Anc.	6	2.5 ans	455
4	14.94 €	←	7	3 ans	415	2/3 Anc. Ac.	7	3 ans	475
7	26.14 €	←	8	3 ans	430	2/3 Anc. Ac.	8	3 ans	494
5	18.67 €	←	9	3 ans	450	5/6 Anc. Ac.	9	3 ans	514
Cas particulier	Cas particulier	←	10	-	473	Cas particulier	10	4 ans	534
							11	-	555

**Aide-Soignant.e du 10<sup>ème</sup> échelon le reclassement se fait selon votre ancienneté dans l'échelon:**

- Si < 1 an vous êtes reclassé.e à l'échelon 7 (avec Anc. Ac. + 1 an) et gagné.e 2 points d'indice soit 7.47 € net.
- Si > 1 an et < 3 ans vous êtes reclassé.e à l'échelon 8 (Sans Anc.) et gagné.e 21 points d'indice soit 78.43 € net.
- Si > 3 ans vous êtes reclassé.e à l'échelon 8 (1,5 an Anc.) et gagné.e 21 points d'indice soit 78.43 € net.

**Le combat continue ! On a besoin de vous ! C'est le moment pour se syndiquer !**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Etablissement : ..... Service : .....  
 Adresse : .....  
 N° téléphone : ..... Adresse Mail : .....

Je souhaite adhérer à la CGT

Je souhaite prendre contact avec la CGT pour avoir plus de renseignements sur la syndicalisation



Siège Social : HOTEL-DIEU, 3, Rue Gaston Veil - 44093 NANTES Cedex 1 02 40 08 45 21 & 02 40 08 45 37

Hôpital G & R Laënnec : 02 40 16 59 48    Hôpital Saint-Jacques : 02 40 84 65 71  
 Site Internet : www.cgt-chu-nantes.org - e-mail : com@cgt-chu-nantes.org - Facebook : https://www.facebook.com/cgtchunantes - Twitter : @CgtChuNantes